

[Barème des prix de vente des terrains]
[Mars 2010]

CHR 50-45



ARRETE

PORTANT BAREME DES PRIX DE VENTE DES TERRAINS DOMANIAUX

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

- VU** la Constitution, notamment en ses articles 43 et 76 ;
- VU** la loi n° 76-66 du 02 juillet 1976, portant Code du Domaine de l'Etat ;
- VU** la loi n°87-11 du 24 février 1987 autorisant la vente des terrains domaniaux à usage d'habitation situés en zone urbaine ;
- VU** la loi n°94-64 du 22 août 1994 autorisant la vente des terrains domaniaux à usage industriel ou commercial ;
- VU** le décret n° 81-557 du 21 mai 1981, portant application du Code du Domaine de l'Etat en ce qui concerne le Domaine privé ;
- VU** le décret n° 87-271 du 03 mars 1987, portant application de la loi n° n°94-64 du 22 août 1994 susvisée ;
- VU** le décret n° 95-737 du 31 juillet 1995, portant application de la loi n° 87-11 du 24 février 1987 susvisée, modifié par le décret n°88-826 du 14 juin 1988 ;
- VU** le décret n° 2009-451 du 30 avril 2009 portant nomination du Premier Ministre ;
- VU** L'arrêté n°016554 du 14 décembre 1987 portant barème des prix de cession des terrains domaniaux destinés à l'habitation situés à Dakar ;
- VU** L'arrêté n°02159 du 15 février 1989 portant barème des prix de cession des terrains domaniaux destinés à l'habitation dans les zones urbaines autres que Dakar ;
- VU** l'avis favorable de la commission de contrôle des opérations domaniales consultée à domicile le 27 mars 2008 ;
- SUR** le rapport du Directeur général des Impôts et des Domaines ;

A R R E T E

Article premier : Le barème du prix de cession des terrains domaniaux dont la vente est autorisée par les lois n° 87-11 du 24 février 1987 autorisant la vente des terrains domaniaux à usage d'habitation situés en zone urbaine et n° 94-64 du 22 août 1994 autorisant la vente des terrains domaniaux à usage industriel ou commercial sont fixés ainsi qu'il suit :

TITRE I : REGON DE DAKAR

I – Secteurs des Cités réalisées par les Promoteurs, Coopératives.....3 000

II – COMMUNE DE LA VILLE DE DAKAR

A – DAKAR-PLATEAU

Secteur n° 1 : Entre la Corniche, les Avenues André Peytavin, Georges Pompidou, les Allées Robert Delmas et le Boulevard de la Libération :

1°) – En bordure de la Corniche.....	60 000
2°) – En bordure des Grands axes et de la Place de l'Indépendance.....	50 000
3°) – Autres terrains du Secteur	30 000

Secteur n° 2 : Entre la Corniche, la rue Armand Angrand l'Avenue Blaise Diagne, l'Avenue Malick SY, le Boulevard du Centenaire de la Commune de Dakar, les Allées Robert Delmas, les Avenues Georges Pompidou et André Peytavin.

1°) – En bordure de la Corniche.....	60 000
2°) – En bordure des grands axes.....	40 000
3°) – Autres terrains du secteur.....	20 000

Secteur n° 3 : Entre la Corniche, le Boulevard Canal IV, l'Avenue Cheikh Anta DIOP, l'Avenue Blaise Diagne et la rue Armand Angrand.

1°) – En bordure de la Corniche	60 000
2°) – En bordure des grands axes.....	20 000
3°) – Autres terrains du secteur.....	8 000

B – MEDINA

Entre le Boulevard Canal IV, la Rocade Fann-Bel – Air, le Chemin de Fer, l'Avenue Malick SY, l'Avenue Blaise Diagne et l'Avenue Cheikh Anta Diop :

1°) – En bordure du Boulevard du Général De Gaulle et Gibraltar	6 000
2°) – En bordure des autres grands axes du secteur	6 250
3°) – Autres terrains de la Médina	6 000
4°) – Autres terrains de Fass	4 000
5°) – Autres terrains de Colobane	6 000

G – LES ILES DE GORÉE ET DE NGOR

1°) – Ile de Gorée

2°) – Ile de Ngor

C – FANN

Entre la Corniche, le Boulevard Canal IV, l'Avenue Cheikh Anta Diop jusqu'à la limite sud du camp DA-160 et la Corniche Ouest.

1°) – En bordure de la Corniche	60 000
2°) – Autres terrains de Fann Résidence.....	30 000
3°) – Autres terrains de Fann Mermoz	30 000
4°) – Autres terrains de Fann Hock.....	6 000

4°) – Autres zones résidentielles

5°) – Lotissement Ngor extension

D – POINT E

Entre l'Avenue Cheikh Anta DIOP, l'Avenue Bourguiba, les Allées Seydou Nourou TALL, la rue 9 bis et la Rocade Fann Bel-Air.

1°) – Entre la rue 9 bis, l'Avenue Bourguiba, l'Avenue Cheikh Anta DIOP et La Rocade Fann Bel – Air	16 000
2°) – En bordure du Boulevard Canal IV	8 000

E – MERMOZ, SACRÉ-CŒUR ET PYROTECHNIE

Entre l'Avenue Cheikh Anta Diop, l'ancienne piste, la limite Est de l'Aéroport Léopold Sédar SENGHOR, la limite Sud de Commune d'Arrondissement de Grand-Yoff, les limites Ouest et Nord du secteur N et la VDN

1°) – En bordure de la VDN	20 000
2°) – En bordure de l'Avenue Cheikh Anta DIOP.....	16 000
3°) – En bordure de l'ancienne piste.....	12 000
4°) – Autres terrains du lotissement administratif de l'Ecole de Police.....	12 000
5°) – Autres terrains de SICAP-MERMOZ.....	12 000
6°) – Autres terrains de pyrotechnie et Mermoz-Sotrac.....	12 000
7°) – Autres terrains de Sacré-Cœur et de Liberté VI extension.....	12 000

F – OUAKAM

Dans les limites de la Commune d'Arrondissement de Ouakam

1°) – Ouakam Côté Mer et Route de la Plage.....	20 000
2°) – Village traditionnel de Ouakam.....	2 000
3°) – Autres terrains du secteur.....	6 000

G – LES ILES DE GOREE ET DE NGOR

1°) – Ile de Gorée	60 000
2°) – Ile de NGor	40 000

H – NGOR

Dans les limites de la Commune d'Arrondissement de NGor

1°) – Village traditionnel de NGor	2 000
2°) – Littoral	40 000
3°) – Almadies et autres zones hôtelières.....	40 000
4°) – Autres zones résidentielles.....	30 000
5°) – Lotissement NGor extension.....	10 000

I – YOFF

Dans les limites de la Commune d'Arrondissement de Yoff

1°) – Village traditionnel de Yoff.....	2 000
2°) – Littoral	40 000
3°) – Autres terrains du secteur	10 000

J – GRAND – YOFF

Dans les limites de la Commune d'Arrondissement de Grand-Yoff

1°) – Quartiers traditionnels de Khar-Yalla et de Grand-Yoff.....	6 000
2°) – Foire, Sud-Foire, Ouest-Foire, Nord-Foire.....	16 000
3°) – Front de Terre I et II.....	10 000
4°) – Zone de Captage.....	6 000

K – PATTE-D'OIE

Dans les limites de la Commune d'Arrondissement de Patte-d'Oie

1°) – Keur Damel et zone du stade Léopold Sédar SENGHOR.....	8 000
2°) – Grand Médine	3 000
3°) – Patte-d'oie builders, Cité Impôts et Domaines, Soprim.....	6 000
4°) – Autres terrains du secteur	3 000

L – HLM GRAND MEDINE, PARCELLES ASSAINIES ET CAMBERENE

1°) – En bordure de la VDN.....	8 000
2°) – Littoral	8 000
3°) – Village traditionnel de Cambérène	2 000
4°) – Autres terrains du secteur	4 000

M – GRAND – DAKAR

Entre la rue 9 bis, la rue 11, le Boulevard Dial DIOP, la rue Dara bis, la rue Abebe Bikila, l'Avenue Bourguiba, l'Avenue Cheikh Ahmadou Bamba et la Rocade Fann Bel-Air :

1°) – Zones A et B	7 000
2°) – Bopp, Cerf-Volant et Ouagou Niayes.....	7 000
3°) – Grand-Dakar, Usines Bène Tally et Niary Tally	6 000

N – LOTISSEMENTS SICAP ET DERKLE

1°) – En bordure de l'avenue Bourguiba.....	12 000
2°) – Sicap Amitié I et II.....	8 000
3°) – Sicap Amitié III, Karack et Baobabs et rue 10.....	6 000
4°) – Sicap Darabis et Liberté I à VI.....	6 000
5°) – Sicap Dieuppeul I à IV	6 000
6°) – Derklé et Castors	6 000

O – ZONES INDUSTRIELLE ET PORTUAIRE

1°) – Zone portuaire	30 000
2°) – Zone Industrielle	20 000

P – HLM, CITE DES EAUX ET SODIDA

Entre l'Avenue Cheikh Ahmadou Bamba, l'Avenue Bourguiba, la Route du Front de Terre, l'Autoroute et la Rocade Fann-Bel-Air :

1°) – Cité Port, Cité Douanes et HLM Nimzat	6 000
2°) – HLM V et VI	6 000
3°) – HLM I, II, III et IV	6 000
4°) – SODIDA et Zone artisanale.....	6 000
5°) – Cité des Eaux.....	6 000
1°) – Cité Port, Cité Douanes et HLM Nimzat	6 000

Q – HANN

1°) – Hann (Plage, Marinas, Mariste, bel Air.....	6 000
2°) – Ouest Parc forestier de Hann et TP SOM.....	6 000
3°) – En bordure de la Route de Rufisque, entre la Route du CVD et la Route du Front de Terre.....	6 000
4°) – Hann Village	2 000
5°) – Hanne Pêcheurs	2 000
6°) – Hann Montagne	2 000
7°) – Lotissement fort B, Scat Urbam.. ..	6 000
8°) – Hann Ferailles.....	2 000

R – COMMUNE DE LA VILLE DE PIKINE

Secteur n° 1 : Ville de Pikine

1°) – Tally Boubess, Tally Icotaf, Tally Boumack et la rue 10.....	4 000
2°) – Autres terrains.....	2 000

Secteur n° 2 : Thiaroye

1°) – Terrains des lotissements	2 000
2°) – En bordure de la Route nationale, entre l'Autoroute et l'ex Zone Franche Industrielle	3 000

Secteur n° 3 : Yeumbeul

1°) – Littoral	8 000
2°) – Terrains des lotissements	2 000

Secteur n° 4 : Malika

1°) – Littoral	8 000
2°) – Autres terrains.....	2 000

Secteur n° 5 : Keur Massar

1°) – Littoral	8 000
2°) – Terrains des lotissements	2 000

Secteur n° 6 : Mbao, Keur Mbaye Fall et Kamb

1°) – Littoral	8 000
2°) – En bordure de la Route nationale, entre l'ex Zone Franche Industrielle et le Cap des Biches.....	3 000
3°) – Autres terrains	2 000
4°) – Terrains de la ZAC de MBAO.....	3 000

Secteur n° 7 : Autres terrains du Département de Pikine.....	2 000
---	--------------

S – COMMUNE DE LA VILLE DE GUEDEAWAYE

1°) – Station 10, Cité Nations-Unies et Golf.....	4 000
2°) – Littoral	8 000
3°) – Autres terrains du département de Guédiawaye	2 000

T – COMMUNE DE RUFISQUE

1°) – Boulevard Maurice GUEYE	3 000
2°) – Keury Souf et Keury Kao	2 000
3°) – Thiokho, NDeunkou, Médine et Diokoul	2 000
4°) – Dangou, Fass, Guindelle	2 000
5°) – Santhiaba, Arafat, Colobane.....	2 000
6°) – Mérina, Thiawlène, Gouye Mouride.....	2 000
7°) – HLM et Ndefane	4 000
8°) – Autres terrains de la Commune	2 000

U – COMMUNE DE LA VILLE DE BARGNY**Secteur n° 1 : Terrains à usage d'habitation**

1°) – En bordure de la Route nationale	2 000
2°) – Autres terrains	1 000

Secteur n° 2 : Quartier Thierno KANDJI

Secteur n° 2 : Sindou

1°) – En bordure de mer	10 000
2°) – Dans le village de Sindou.....	1 000

Secteur n° 3 : Quartiers Cheikh Anta MBACKE et Cheikh Ibra FALL

Entre les limites des Titres Fonciers 1190 et 1191, la limite du Titre Foncier 1190, la voie ferrée et la limite du Titre Foncier 1191

V – AUTRES TERRAINS DE LA REGION DE DAKAR

Secteur n° 4 : Quartiers Thierno KANDJI et Médinatouli

Secteur n° 1 : Sangalcam, Bambylor, Sébikotane, Kounoune, Niakoulrab, Niaga, Gorom et Déni Malick Guèye

1°) – Littoral.....	10 000
2°) – Terrains à usage d'habitation	1 000
3°) – Zones d'activités	6 000

Secteur n° 2 : Diamniadio

1°) – Zone d'habitation	2 000
2°) – Zones d'activités	6 000

Secteur n° 3 : Communauté rurale de yene

1°) – Littoral	10 000
2°) – Zones d'habitation	1 000

Secteur n° 1 : Zone Administrative et Commerciale

Entre la bretelle du CNA, la limite du Titre Foncier 903, l'emprise de la voie ferrée et la limite du Titre Foncier 23

Secteur n° 2 : Commune TITRE II - REGION DE DIOURBEL

Secteur n° 3 : Commune I – COMMUNE DE DIOURBEL

Secteur n° 1 : Zone Administrative et Commerciale

Entre le Boulevard Ely Manel FALL, la Route de Gossas (limite à l'Est des lots 89, 106, 110, rue Moustapha MBACKE, rue THEVENOT), la limite Sud du lot 243 et le boulevard Van Vollenhonven, et le Boulevard Toume :.....

2 000

Entre l'emprise de la voie ferrée, la Route de Touba, la limite du Titre Foncier 736, la rue longeant les H.L.M et le lot 726 :

1 000

Secteur n° 2 : Quartier Thierno KANDJI

Entre l'emprise de la voie ferrée, l'avenue Roume, l'avenue Van Vollenhoven et la Route de Gossas, la rue passant au Sud du Stade Ely Manel FALL, l'Elevage, les H.L.M de Grand Diourbel et les limites des Titres Fonciers 1192 et 1193..... **800**

Secteur n° 3 : Quartiers Cheikh Anta MBACKE et Cheikh Ibra FALL

Entre les limites des Titres Fonciers 1190 et 1191, la limite du Titre Fonciers 1190, la voie ferrée et la limite du Titre Foncier 1191..... **700**

Secteur n° 4 : Quartiers Thierno KANDJI et Médinatoul

Entre la voie ferrée Diourbel-Touba à partir du passage à niveau de Tocky, les limites des Titres Fonciers 1194 et 1193, la limite des lots 937 et 94, la limite Nord du Camp des Gardes et son prolongement, la limite du Titre Foncier 1193, la rue longeant la rue d'Avignon et longeant le Nord des H.L.M. de Grand-Diourbel, la rue d'Avignon, la rue longeant le Stade Ely Manel FALL et le service de l'Elevage, la Route de Gossas, la rue THEVENOT, la rue Moustapha MBACKE et la limite des lots 110, 105, 97 et 89 : **800**

Secteur n° 5 :

Lotissements complémentaires des quartiers Thierno KANDJI (Ndayane, Sessène), Cheikh Anta (1 et 2), Médinatoul (Sud-Est - Nord-Est) et le TF 1696 : **600**

II - COMMUNE DE BAMBEY

Secteur n° 1 : Zone Administrative et Commerciale :

Entre la bretelle du CNRA, la limite du Titre Foncier 903, l'emprise de la voie ferrée et la limite du Titre Foncier 23 : **800**

Secteur n° 2 : Constitué par les Titres Fonciers 903 et 619 : **600**

Secteur n° 3 : Constitué par les Titres Fonciers 1451 – 1452 – 1454 et les lotissements complémentaires appliqués des Titres Fonciers 1899 et 1900 : **500**

III - COMMUNE DE MBACKE

Secteur n° 1 : Zone Administrative et Commerciale

Entre l'emprise de la voie ferrée, la Route de Touba, la limite du Titre Foncier 796, la rue longeant les H.L.M et le lot 726 : **1 000**

Secteur n° 2 : Lotissement complémentaire appliqué et viabilisé : 800

Secteur n° 3 : Lotissement appliqué non viabilisé : 600

TITRE III – REGION DE FATICK

I – COMMUNE DE FATICK

Secteur n° 1 : Quartier commercial

Entre la ligne droite allant du lot 178 au lot 65, la ligne droite allant du lot 65 au lot 1, la ligne droite allant du lot 1 au lot 219 et la ligne brisée du lot 219 au lot 178
..... 600

Secteur n° 2 : Autres terrains

1°) – Autres terrains de la commune..... 600

II – COMMUNE DE FOUNDIOUGNE

Secteur n° 1 : Quartier commercial

Entre la ligne allant du lot 2 au lot 150, la ligne allant du lot 150 au lot 123 et la ligne allant du lot 124 au lot 9 bis, puis du lot 9 bis au lot 2..... 600

Secteur n° 2 : Autres terrains de la commune : 400

III – COMMUNE DE GOSSAS

Secteur n° 1 : Quartier commercial

Entre la ligne allant du lot 12 au lot 1, la ligne allant du lot 1 au lot 45, la ligne allant du lot 45 au lot 56 et la ligne allant du lot 56 au lot 12..... 600

Secteur n° 2 : Autres terrains

1°) – Autres terrains de la commune : 400

IV – COMMUNE DE GUINGUINEO

Secteur n° 1 : Quartier commercial

Entre la ligne droite de la limite du lot 77 à la limite Nord du lot 84, la ligne droite allant de la limite nord du lot 84 au lot 14, le boulevard de la gare allant du lot 14 au lot 1 et la ligne droite allant du lot 1 au lot 77.....

600

Secteur n° 2 : Autres terrains de la commune :.....

400

V – COMMUNE DE SOKONE

Secteur n° 1 : Quartier commercial

Entre la ligne droite allant du lot 1 au lot 6, la ligne droite allant du lot 6 au lot 31, la ligne droite allant du lot 31 au lot 51, la ligne droite allant du lot 93 au lot 1 ...

600

Secteur n° 2 : Autres terrains de la commune :

400

VI – COMMUNE DE DIOFFIOR

Tous secteurs

400

VII – AUTRES LOCALITES

Secteur n° 1 : Niakhar, Diakhao, Tattaguine et Fimela.....

400

Secteur n° 2 : Passy, Djilor, Fass, Colobane, Mbar, Ngathie :

400

Secteur n° 3 : Zones Touristiques

4 000

Secteur n° 4 : Autres zones littorales.....

4 000

TITRE IV : REGION DE KAOLACK

I – COMMUNE DE KAOLACK

Secteur n° 1 : Entre la rue de Thiès, passant devant les cimetières catholiques et musulmans en partant du lot 203 de Léona au lot 4761 de Dialègne, l'Avenue El Hadji Abdoulaye Niasse partant du lot 83 de Léona au lot 149 de Kaolack Ville, le domaine

public fluvial, et la ligne de chemin de fer en partant du lot 263 de Léona, en longeant la ligne de chemin de fer jusqu'au fleuve Saloum :..... **3 600**

Secteur n° 2 : Entre la rue partant du lot 465 de Kassavil au lot 330 de Kasnack, le domaine public fluvial et la ligne droit formée par le prolongement de la limite Ouest du titre foncier n° 60 :..... **3 000**

Secteur n° 3 : Bongré – Grand Standing :..... **3 000**

Secteur n° 4 : Entre la fin du lotissement des jardins maraîchers et de Médina, le boulevard passant devant le château d'eau du lycée Valdiodio Ndiaye en partant de la route de Gossas au lot 2630 de Taba Ngoye, La ligne de chemin de fer en partant du lot 6 au lot 1 de Médina et la route de Gossas en partant de la poste contigüe au Lycée Valdiodio Ndiaye jusqu'au lot n° 1 des jardin maraîchers :..... **2 000**

Secteur n° 5 : Entre la fin du lotissement de Touba Kaolack en partant du lot 2780 au lot 3332, la route de Gossas, en partant du lot 3332 d Touba Kaolack au lot 3827, l'avenue passant devant le château d'eau du Lycée Valdiodio Ndiaye en partant du lot 2678 de Touba Ngoye 2, la rue séparant les lotissements de Kasnack-Kassavil et de Ndong, en partant du lot 330 de Kasnack au lot 466 de Kassavil, ensuite partant du lot 465 de Kassavil au lot 1966 de Boustane, la route de Fatick en partant du lot 1966 de Boustane à la fin du lotissement dudit quartier et la limite Ouest des lotissements de Sara Ndiougary, Boustane, Ndong et Touba-Kaolack :..... **2 000**

Secteur n° 6 : Entre le lotissement de Dialègne en partant du lot 4424 au lot 4442, la limite Est du lotissement de Dialègne en partant du lot 4442 au lot 4997, l'avenue Van Vollenhoven en partant du lot 1981 au lot 2183 des Abattoirs Ndangane, la limite Est du lotissement des Abattoirs Ndangane en partant du lot 2183 au lot 5020, la limite du lotissement des Abattoirs Ndangane, en partant du lot 2449 au lot 5020 sur la route de Nioro-du-Rip, l'avenue El Hadji Abdoulaye Niasse depuis le lot 4424 de Dialègne jusqu'au lot 2035 des Abattoirs Ndangane, l'avenue Lyautey depuis le lot 2023 des Abattoirs Ndangane jusqu'à la route allant à Nioro-du-Rip, depuis l'immeuble Diakhaté jusqu'à la fin du lotissement Ndangane au lot 5020 :..... **2 000**

Secteur n° 7 : Autres terrains

1°) – Quartier Kabatoki :.....	1 000
2°) – Ridwane et Camp des Gardes.....	800
3°) – Autres terrains de la commune.....	1 000
4°) - Zone lotie non viabilisée :.....	1 000

II – COMMUNE DE KAFFRINE

Secteur n° 1 : Quartier Commercial

Entre l'emprise de la voie ferrée, en partant de la limite de la Commune jusqu'au passage à niveau de la route de Tambacounda, le passage à niveau de Tambacounda jusqu'à la limite de la Commune allant vers Kaolack et la limite de la Commune en allant de la route de Kaolack à l'emprise de la voie ferrée : 800

Secteur n° 2 : Autres terrains de la commune : 600

III - COMMUNE DE NIORO-DU-RIP

Secteur n° 1 : Quartier commercial et résidentiel

Entre l'emprise de la voie ferrée en partant de la limite de la commune jusqu'au passage à niveau de la route de Tambacounda, le passage à niveau de la route de Tambacounda jusqu'à la limite de la commune allant vers Kaolack et la limite de la commune allant de la route de Kaolack à l'emprise de la voie ferrée..... 600

Secteur n° 2 : Surplus du territoire communal : 400

IV - COMMUNE DE KOUNGHEUL

Secteur n° 1 : Quartier commercial

Entre l'emprise Sud de la Gare en allant du lot 1 au lot 10, la ligne droite allant du lot 102 au lot 93 et la ligne droite allant du lot 93 au lot 1. 600

Secteur n° 2 : Autres terrains de la commune : 400

V - AUTRES LOCALITES

Secteur n° 1 : Commune de Kahone :

1°) - Zone d'habitation : 600
2°) - Zone d'activités..... 400

Secteur n° 2 : Commune de Ndoffane :

1°) - Zone d'habitation : 600
2°) - Zone d'activités..... 400

Secteur n° 3 : Commune de Gandiaye :

1°) - Zone d'habitation : 600
2°) - Zone d'activités..... 400

Secteur n° 4 : Commune de Nganda:

1°) - Zone d'habitation :	600
2°) - Zone d'activités.....	4 00

Secteur n° 5 : Commune de Birkilane :

1°) - Zone d'habitation :	600
2°) - Zone d'activités.....	400

VI- AUTRES TERRAINS DE LA REGION

1°) – Autres localités.....	400
-----------------------------	-----

TITRE V REGION KOLDA

I – COMMUNE DE KOLDA

Secteur n° 1 : Escale Centre Commercial :	800
Secteur n° 2 : Anciens lotissements :	600
Secteur n° 3 : Nouveaux lotissements :	600
Secteur n° 4 : Surplus du territoire communal :	200

II - COMMUNE DE SEDHIOU

Secteur n° 1 : Escale Centre Commercial :	600
Secteur n° 2 : Anciens lotissements :	300
Secteur n° 3 : Nouveaux lotissements :	300

III - COMMUNE DE VELINGARA

Secteur n° 1 : Escale Centre Commercial :	600
--	-----

Secteur n° 2 : Anciens lotissements : 300

Secteur n° 3 : Nouveaux lotissements : 300

Secteur n° 4 : Autres terrains de la commune : 100

IV - COMMUNE DE MARSASSOUM

Secteur n° 1 : En bordure du fleuve : 600

Secteur n° 2 : Nouveaux lotissements : 300

Secteur n° 3 : Autres terrains : 200

V - COMMUNE DE GOUDOMP

Secteur n° 1 : Anciens lotissements : 600

Secteur n° 2 : Nouveaux lotissements : 300

Secteur n° 3 : Autres terrains : 200

TITRE VI- REGION DE LOUGA

I - COMMUNE DE LOUGA

Secteur n° 1 : Centre Ville (ESCALE)

Entre l'Avenue de la gare, la rue de Millau, la limite Nord des HLM Thiokhna et la voie ferrée : 2 400

Secteur n° 2 : GRAND LOUGA

Entre les limites du TF 1367, le lotissement de Ndiang Mbambodji par les sous-bois, les limites du lotissement du quartier Keur Serigne Bara, la nouvelle bretelle de Dakar et la Route nationale Dakar-Saint-Louis..... 2 400

Secteur n° 3 : Entre la route de Saint-Louis et le boulevard du Nord, l'Avenue Amary Ngoné Sobel, l'Avenue Bouna Alboury, la rue Serigne Bara MBACKE et le Sous-bois..... 1 200

Secteur n° 4 : Entre la rue Keur Serigne Bara, l'Avenue Bouna Alboury, l'Avenue Amary Ngoné Sobel et la limite Sud du TF 659, le boulevard du Djoloff , l'Avenue Bouna

Alboury, le Stade Watel et la limite Ouest du lotissement de Keur Serigne Louga Est, la voie ferrée Louga- Linguère, la limite Sud du TF n°1324 et la voie ferrée Dakar-Saint-Louis, et la limite Ouest du lotissement de Keur Serigne Bara..... **800**

Secteur n° 5 : Entre les limites Nord et Est du lotissement de Ndiang Mbambodji et la limite Nord du lotissement Artillerie-Montagne, l'Avenue Amary Ngoné Sobel, le Boulevard du Nord et la route de Saint-Louis et la limite Ouest du lotissement de Ndiang Mbambodji..... **700**

Secteur n°6 : Périphérie

Constitué par les extensions des quartiers Ndiang Khoulé, Keur Serigne Louga Est, Keur serigne Louga Sud et Montagne Nord :..... **400**

Secteur n° 7 : Zone industrielle :..... **2 000**

II - COMMUNE DE LINGUERE

Secteur n° 1 : Quartiers Abattoirs, Linguère Diagor et la voie ferrée : **600**

Secteur n° 2 : Quartiers Thiély Nord, Linguère Coumba Ouest et Bari Béalal :..... **300**

II - COMMUNE DE DAHRA

Secteur n°1 : Escale..... **600**

Secteur n° 2 : Extensions :..... **300**

IV - COMMUNE DE KEBEMER

Secteur n° 1 : Quartiers Escale et HLM jusqu'à la Route nationale :..... **1 000**

Secteur n°2 : Quartiers périphériques Bambara, Ouoloff, Bassine et extensions:.. **600**

V- TERRAINS SITUES A L'INTERIEUR DU PERIMETRE DES AUTRES LOCALITES DE LA REGION

Secteur n° 1 : Darou Mousty :

1°) - Escale : **300**

2°) - Extensions :..... **200**

Secteur n° 2 : Ndande, Guéoul, Coki : 200

Secteur n° 3 : Zone de la nouvelle ville..... 4 000

Secteur n° 4 : Autres localités de la Région : 200

VI – LITTORAL DE LA REGION

1°) – Littoral..... 4 000

TITRE VII – REGION DE MATAM

I - COMMUNE DE MATAM

Secteur n° 1 : Quartiers Résidentiels et Administratifs: 800

Secteur n° 2 : Quartier Commercial: 600

Secteur n° 3 : Autres terrains de la Commune: 200

II - COMMUNE DE OUROSSOGUI

Secteur n° 1 : Quartiers Résidentiels et Administratifs : 800

Secteur n° 2 : Quartier Commercial: 800

Secteur n° 3 : Autres terrains de la Commune : 400

III – AUTRES TERRAINS DE LA REGION

1°) – Tous secteurs..... 400

TITRE VIII : REGION DE SAINT LOUIS

I - COMMUNE DE SAINT LOUIS

Secteur n° 1 : Entre la rue du Général de Gaulle et la rue Bouet : 4 000

Secteur n° 2 : Entre la rue Bouet et la Pointe Nord : 3 600

Secteur n° 3 : Entre la rue Scholcher et la rue Samba Mahé DIEYE : 4 000

Secteur n° 4 : Entre la rue Samba Mahé DIEYE et la Pointe Sud :.....	3 000
Secteur n° 5 : Ndar Toute, du Pont Moustapha Malick GAYE à l'Ecole Normale	
1°) - Avenue Dodds:.....	3 000
2°) - Autres terrains :	1 800
Secteur n° 6 : Guet Ndar	
1°) - Avenue Lamotte :.....	1 800
2°) - Autres terrains :.....	1 000
3°) - Lieu dit ex hydrobase :.....	1 000
Secteur n° 7 : Goxumbaac :.....	1000
Secteur n° 8 : Quartier Sor, Pont Faidherbe, Voie ferrée, Stade Wiltord, Route des Cimetières, Route de la Corniche, Pont Faidherbe :	
1°) - Avenue De Gaulle :.....	3 000
2°) - Route des Cimetières, Quai Grand Bras du Fleuve jusqu'au Pont Faidherbe :	3 000
3°) - Autres terrains :.....	1 000
Secteur n° 9 : Quartier Ndioloféne route de Khor, Avenue Moustapha Malick GAYE, Jardin d'essais, terrains dit Nouvel Hôpital :.....	
1°) - Avenue Moustapha Malick GAYE :.....	1 800
2°) - Autres terrains :.....	1 000
Secteur n° 10 : Quartier Léona, Eaux Claires, Avenue El Hadji Rawane NGOM :	
Cité H.L.M. îlot 15 :.....	1 800
Autres terrains :.....	1 000
Secteur n° 11 : Quartier dit de la Route de Khor, Route des Cimetières, limite Nord du Titre Foncier 1168, village de Khor :	
1°) - Route de Khor :.....	1000
2°) - Autres terrains :.....	400
Secteur n° 12 : Quartier dit Diameguène, Voie ferrée, El Hadji Rawane NGOM, Avenue Lamine GUEYE, Gare Routière et Voie ferrée :.....	1 000
Secteur n° 13 : Quartier Médina, Diaminar, Pikine, Ngallèle, Bango et autres terrains du territoire communal:.....	400

II – COMMUNE DE DAGANA

Secteur n° 1 : Quartiers Résidentiels et Administratifs :.....	1 000
Secteur n° 2 : Quartier Commercial:.....	1 000
Secteur n° 3 : Autres terrains de la Commune :.....	400

III- COMMUNE DE RICHARD-TOLL

Secteur n° 1 : Quartiers Résidentiels et Administratifs :.....	1 000
Secteur n° 2 : Quartier Commercial :	1 000
Secteur n° 3 : Autres terrains de la commune :	400

IV – COMMUNE DE PODOR

Secteur n° 1 : Quartiers Résidentiels et Administratifs:.....	1 000
Secteur n° 2 : Quartier Commercial :	1 000
Secteur n° 3 : Autres terrains de la commune :	400

V – COMMUNE DE NDIUOM

Secteur n° 1 : Quartiers Résidentiels et Administratifs:.....	400
Secteur n° 2 : Quartier Commercial :	400
Secteur n° 3 : Autres terrains de la commune :	200

VI – COMMUNE DE ROSS- BETHIO ET DE ROSSO

Secteur n° 1 : Quartiers Résidentiels et Administratifs:	200
Secteur n° 2 : Quartier Commercial....:	200
Secteur n° 3 : Autres terrains de la commune.....	100

VII – AUTRES TERRAINS DE LA REGION

1°) – Terrains à usage touristique.....	4 000
2°) – Terrains situés dans le périmètre des autres localités de la région.....:	100

TITRE IX - REGION DE TAMBACOUNDA

I – COMMUNE DE TAMBACOUNDA

Secteur n° 1 : Zone résidentielle et commerciale

Entre le titre foncier n° 452/NO (Compagnie de Gendarmerie), la Boulevard Adja Diouma SAVANE SY, la limite Ouest de l'Ecole du Camp Navétane et le Marigot du Mamacounda :.. ..

1 000

Secteur n° 2 : Le lotissement des abattoirs

Entre le Marigot du Mamacounda, l'avenue Léopold Sédar SENGHOR, le titre foncier n° 4515 Camp Mamadou Lamine et le Boulevard Adja Diouma SAVANE SY :
..... **800**

Secteur n° 3 : Lotissements de Dyabougou, du Camp Navétane, du quartier Médinacoura, du Nord de la Gendarmerie et du lotissement complémentaire du quartier Abattoirs :..... **600**

Secteur n° 4 : Lotissement Gourel Diadié :..... **400**

Secteur n° 5 : Zone périphérique non viabilisée :..... **200**

II- COMMUNE DE BAKEL

Secteur n° 1 : Quartier Yaguine I et II :..... **500**

Secteur n° 2 : Reste la Commune

Entre le fleuve Sénégal et Route national n° 1..... **200**

III – COMMUNE DE KEDOUGOU

Secteur n° 1 : Quartiers Résidentiels et Administratifs..... **400**

Secteur n° 2 : Autres terrains de la commune..... **200**

IV- AUTRES TERRAINS DE LA REGION

Secteur n° 1 : Koumpentoum : **200**

Secteur n° 2 : Autres localités de la région situées le long de la Route nationale n° 2...
..... **200**

Secteur n° 3 : Goudiry et Kidira : **200**

Secteur n° 4 : Autres localités:..... **200**

TITRE X - REGION DE THIES

I - COMMUNE DE THIES

Secteur n° 1 : Entre l'Avenue Caen, l'Avenue Léopold Sédar SENGHOR, l'Avenue Coumba Ndoofféne DIOUF, le Boulevard de la Mission, le Boulevard Mawa DOUCOURE et le quartier dit 10^e RIAOM :

1°) - En bordure des grands axes :	4 000
2°) - Autres terrains du secteur :	3 600

Secteur n° 2 : Secteurs lotis dits Grand-Standing, Mbour I, Mbour II, Mbour III, Cité Lamy, Randoulène, Som, Hersent, Diamaguène, Diakhao et Thialy.

1°) - En bordure des grands axes :	3 000
2°) - Autres terrains du secteur :	2 000

Secteur n° 3 : Quartiers périphériques :

1 600

Secteur n° 4 : Zone Industrielle :

4 000

II – COMMUNE DE MBOUR

Secteur n° 1 : Entre le Boulevard abritant la Gare routière, le Boulevard donnant sur le Centre Touristique, le Boulevard Demba DIOP et l'Océan Atlantique :

1°) - En bordure des grands axes :	2 000
2°) - Autres terrains du secteur :	1 600

Secteur n° 2 : Lotissements Thiocé, quartier dénommé « 11 Novembre », Téfess, Mbour Toucouleur :

1°) - En bordure des grands axes :	1 400
2°) - Autres terrains du secteur :	1 000

Secteur n° 3 : Autres lotissements :

1°) - En bordure des grands axes :	1 000
2°) – Grand Mbour..... :	1 600
2°) - Autres terrains du secteur :	600

Secteur n° 4 : Quartiers périphériques..... :

200

Secteur n° 5 : Zone Industrielle, artisanale :

4 000

Secteur n° 6 : Zone Touristique..... :

8 000

III - COMMUNE DE TIVAOUANE

Secteur n° 1 : Quartier Escale, Cité H.L.M et Cité S.S.P.T. :	400
1°) - En bordure des grands axes :	600
2°) - Autres terrains du secteur :	400
Secteur n° 2 : Secteurs lotis :	400
1°) - En bordure des grands axes :	400
2°) - Autres terrains du secteur :	200
Secteur n° 3 : Quartiers périphériques :	100
Secteur n° 4 : Zone Industrielle :	4 000

IV - COMMUNE DE MEKHE

Secteur n° 1 : Zone résidentielle :	400
Secteur n° 2 : Zones Loties :	200
Secteur n° 3 : Quartiers périphériques :	100
Secteur n° 4 : Zone industrielle :	4 000

V - COMMUNE DE JOAL-FADIOUTH

Secteur n° 1 : Terrains situés en bordure du Boulevard de la Mission : ...	400
Secteur n° 2 : Autres terrains :	200
Secteur n° 3 : Quartiers périphériques :	100
Secteur n° 4 : Zone industrielle :	4 000

VI – COMMUNE DE KHOMBOLE

<u>Secteur n° 1</u> : Zone résidentielle :	400
<u>Secteur n° 2</u> : Secteur Lotis :	200
<u>Secteur n° 3</u> : Quartiers périphériques :	100
<u>Secteur n° 4</u> : Zone industrielle :	4 000

VII – COMMUNE DE POUT

<u>Secteur n° 1</u> : Zone résidentielle :	400
<u>Secteur n° 2</u> : Secteurs Lotis :	200
<u>Secteur n° 3</u> : Quartiers périphériques :	1 000
<u>Secteur n° 4</u> : Zone industrielle :	4 000

VIII – COMMUNE DE MBORO

<u>Secteur n° 1</u> : Zone résidentielle.....	400
<u>Secteur n° 2</u> : Zones loties.....	200
<u>Secteur n° 3</u> : Quartiers périphériques	100

IX – TERRAINS SITUÉS A L'INTERIEUR DU PERIMETRE DES AUTRES LOCALITES DE LA REGION

<u>Secteur n° 1</u> : Localités situées en bordure des routes nationales :	2 000
<u>Secteur n° 2</u> : Zone de la nouvelle ville.....	8 000
<u>Secteur n° 3</u> : Zone de l'Aéroport Blaise Diagne.....	8 000
<u>Secteur n° 4</u> : Autres localités :	100

TITRE XI - REGION DE ZIGUINCHOR

I – COMMUNE DE ZIGUINCHOR

<u>Secteur n° 1</u> : Escale- Centre Commercial :	3 000
<u>Secteur n° 2</u> : Quartiers H.L.M Néma, Boudody, Goumel- Diéfaye, en bordure du Boulevard des 54 m (100 m de part et d'autres) Cité Biagui I et Cité Biagui II :	2 000

Secteur n° 3 : Quartiers Santhiaba, Belfort, Boucotte Est, Boucotte Ouest, Boucotte Centre, Kansaoudi, Château d'eau, Zone industrielle : **1 000**

Secteur n° 4 : Quartiers Kandé, Tilène, Néma II, Castors Cobitène, Colobane, Soucoupapaye, Boucotte Sud, Lyndiane, Djiringho : **600**

Secteur n° 5 : Autres terrains de la commune : **400**

II – COMMUNE DE BIGNONA

Secteur n° 1 : Escale et Secteur commercial : **600**

Secteur n° 2 : Anciens lotissements administratifs : **400**

Secteur n° 3 : Nouveaux lotissements administratifs : **200**

Secteur n° 4 : Autres terrains de la commune : **100**

III – COMMUNE D'OUSSOUYE

Secteur n° 1 : Escale et Centre Communal : **400**

Secteur n° 2 : Surplus du territoire communal : **200**

Secteur n° 3 : Cap-Skiring secteur touristique : **8 000**

IV – COMMUNE DE THIONK-ESSYL

Secteur n° 1 : Zones loties : **400**

Secteur n° 2 : Zones non loties : **200**

Article 2 : Le présent arrêté abroge toutes dispositions contraires, notamment les arrêtés n°016554/MEF/DGID/DEDT du 14 décembre 1987 et n°02159/MEF/DGID/DEDT du 15 février 1989 ;

Article 3 : Le Directeur général des Impôts et des Domaines est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié partout où besoin sera.

Fait à Dakar, le

Le Ministre d'Etat
Ministre de l'Economie
et des Finances
Abdoulaye DIOP